

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 novembre 2021**

Date de convocation : jeudi 18 novembre 2021

Délibération n° CC_2021_202
Nomenclature : 7.1.3

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 58

Pouvoirs :

M. Jean-Michel ROUGER à M. Jérôme GARDELLE, Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Bernard COMBEAU à Mme Mireille ANDRE, M. Thierry BARON à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CALLAUD à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Charles DELCROIX à Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Dominique DEREN à Mme Evelyne PARISI, M. François EHLINGER à M. Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à M. Pierre DIETZ, M. Jean-Pierre ROUDIER à M. Jean-Philippe MACHON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget principal - Modification des Autorisations de programme / Crédits de paiement

Le 24 novembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle des fêtes des Bujoliers de Saint-Césaire, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CREACHCADEC, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'en principe, l'annualité budgétaire s'impose « aux collectivités ». Ce principe définit la période que doit couvrir le budget et la durée de son exécution, appelé « exercice » soit du 01/01 au 31/12. Cependant, les dépenses, pour un même projet, s'échelonnent souvent sur

plusieurs exercices. C'est pourquoi la pluri-annualité est autorisée dans un cadre défini. Ainsi, si le budget a toujours un caractère annuel, les dépenses gérées à travers des autorisations de programme et/ou d'engagement, revêtent, quant à elles, un caractère pluriannuel puisqu'elles correspondent à des autorisations sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement inscrits au budget pour l'année en cours constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Il convient d'ajuster la ventilation de crédits sur les autorisations de programme « Informatique : nouveau siège » en raison de la passation de marchés en fin d'année 2021 et début 2022 nécessitant un rééchelonnement des crédits de paiement, et « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 » afin de prendre en compte l'augmentation des dossiers de demande de subventions en 2021.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la délibération n°2019-221 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 portant création de l'AP/CP « Informatique : nouveau siège »,

Vu la délibération n°2021-39 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 portant bilan de cette autorisation de programme et des crédits de paiement associés, comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés	CP prévisionnels	
	2020	2021	2022
830 000 €	54 056,42 €	574 000 €	201 943,58 €

Au vu des prévisions de réalisation pour les années 2021 et 2022, il convient d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés	CP prévisionnels	
	2020	2021	2022
830 000 €	54 056,42 €	411 200 €	364 743,58 €

Vu la délibération n°2018-10 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 relative à la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 »,

Vu la délibération n°2021-39 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 portant bilan de cette autorisation de programme et des crédits de paiement associés, comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 372 032 €	18 000 €	199 324,18 €	258 840,19 €	511 500 €	730 000 €	675 000 €	553 000 €	426 367,63 €

Au vu des prévisions de réalisation pour les années 2021 et suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 372 032 €	18 000 €	199 324,18 €	258 840,19 €	778 500 €	730 000 €	575 000 €	453 000 €	359 367,63 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 17 novembre 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Informatique : nouveau siège » comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **d'ajuster** la ventilation des crédits de paiement de l'autorisation de programme « Programme Local de l'Habitat 2017-2022 » comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **d'ajuster** les inscriptions budgétaires 2021 compte tenu des crédits de paiement ci-dessus repris.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses y afférentes à hauteur des crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.